

Détection de la fraude



Est-ce une arnaque?

L'offre est-elle trop belle pour être vraie? Si vous répondez « non » à l'une de ces questions, méfiez-vous! Vous pourriez avoir affaire avec un fraudeur.

Faites-vous affaire avec un conseiller ou une société inscrit? Oui Non

La plupart des personnes et des sociétés qui vendent des valeurs mobilières ou qui offrent des services hypothécaires, des produits d'assurance, des services immobiliers, des services de recouvrement de créances et de prêts, des services de pompes funèbres, ou encore qui vendent des produits porte-à-porte doivent être inscrites auprès de la FCNB ou être titulaires d'une licence ou d'un permis émis par la FCNB. Il peut y avoir des exceptions, mais il est bon de vérifier avant de faire affaire avec une telle personne ou société.

Pouvez-vous confirmer la validité de l'investissement auprès d'une source fiable? Oui Non

Si l'on vous offre des produits, services ou occasions de placement non sollicités, demandez l'avis d'un professionnel de confiance ou communiquez avec la FCNB pour obtenir de l'aide.

Le risque que vous prenez est-il proportionnel au rendement prévu? Oui Non

Un placement sans risque, cela n'existe pas. Assurez-vous de bien comprendre le risque que vous courez et d'être en mesure de vous le permettre.

La possibilité d'investissement est-elle fondée sur des faits? Oui Non

Si la possibilité d'investissement est fondée sur des « tuyaux mirobolants » ou « d'informations d'initiés », méfiez-vous.

Comprenez-vous les modalités du placement, de l'instrument ou des services offerts? Oui Non

Ne signez jamais un contrat de placement avant de bien comprendre toutes les modalités et obligations du contrat. Lorsque vous signez un contrat vous êtes tenu de le respecter.

Avez-vous eu suffisamment de temps pour réfléchir à votre décision? Oui Non

Ne vous pressez pas pour prendre des décisions financières et ne signez jamais un document que vous n'avez pas lu attentivement.

Pour en savoir davantage sur la façon de détecter les propositions frauduleuses et de les rapporter, passez nous [voir en ligne!](#)

Les termes « conseiller et conseiller financier » désigne généralement un professionnel du secteur financier et n'indique pas la catégorie d'inscription du titulaire ni le type de licence ou de permis qui lui a été octroyé. La catégorie d'inscription et le type de permis ou de licence sont ce qui importe le plus - avant de consulter un professionnel, vérifiez toujours son inscription et son permis ou sa licence à fcnb.ca.



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

Communiquez avec nous Participez à la conversation!

Commission des services
financier et des services
aux consommateurs

Sans frais : 1 866 933-2222

info@fcnb.ca

fcnb.ca



#déPensezBien

avril 2018

L'information contenue dans cette brochure est fournie à titre strictement informatif. La FCNB n'offre pas de conseils d'ordre financier ou juridique, ni ne recommande aucun de ces produits et services en particulier.